

DÉCISION MUNICIPALE

2025-029

Service : Finances – commande publique
Références : LD

Objet : ACCORD-CADRE DE SERVICE : MAINTENANCE SUR LES CONTROLES D'ACCES ET LES ALARMES ANTI-INTRUSION DANS LES BATIMENTS DE DE LA VILLE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 9 novembre 2024 au Moniteur ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 6 février 2025 ;

décide

Article 1 : De signer l'acte d'engagement au marché de maintenances sur les contrôles d'accès et les alarmes anti-intrusion dans les bâtiments de la ville avec l'entreprise SDEL Nantes pour une durée de deux ans reconductibles une fois pour un montant maximum de 220 000€ HT sur la totale du marché.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 12/02/2025

Carole Grelaud
Maire



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE COUËRON' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and 'LOIRE-ATLANTIQUE' at the very bottom. The signature is written in a cursive style.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 13/02/25 au 13/04/25 Transmise en Préfecture le : 13/02/2025